

Servitude de passage et ses droits

Par Magali79_old, le 05/09/2007 à 12:18

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison depuis 1989 et une servitude de passage a été signée pour 99 ans entre ma voisine et moi par rapport à un chemin qui lui appartient (ce chemin me permet de rentrer chez moi mais lui sert également pour rentrer chez elle).

Seulement au jour d'aujourd'hui cette maison est inoccupée, ma voisine étant agée, elle est en maison de retraite.

Ma question est la suivante : ai-je le droit de mettre une indication de "chemin privé" à l'entrée de celui-ci pour empêcher tout passage à autrui sans lui demander l'autorisation??

Par Upsilon, le 05/09/2007 à 16:39

Bonjour et bienvenue sur notre site!

Le chemin étant la propriété de votre voisine, vous devez obtenir l'autorisation de celle ci afin de placer un tel panneau.

Pour autant, il me semble que vous êtes en droit d'indiquer qu'il existe une servitude de passage sur ce chemin, à l'unique profit de vous et de votre voisine. Je n'en suis pas certain pour autant!

Rapprochez vous d'un notaire pour confirmer ou infirmer mes propos.	
A bientot,	
Upsilon.	
	-